



Rappel à tous les arbitres . . . Que faire en cas d'agression !

- **Arrêter** la rencontre, si les faits se passent durant le match.
- **Identifier** dans la mesure du possible, précisément le ou les agresseurs.
- **Remplir** la feuille de match, si vous le pouvez, de la manière la plus précise possible.
- **Recueillir** dans la mesure du possible des témoignages, assistants, délégués, club adverse etc.
- **Quitter** le stade en vous faisant accompagner si besoin, en possession de la feuille de match et de la licence du ou des agresseurs.
- **Consulter** (impératif) un médecin légiste aux urgences d'un hôpital, pas le médecin de famille.
Ce médecin légiste vous délivrera après examen un certificat médical descriptif de vos blessures, stipulant le nombre de jours d'ITT, même si celui-ci est de zéro jour.
Si les blessures sont apparentes, prendre des photos, qui pourront servir le jour du jugement en commission de discipline et le jour du procès au pénal.
- **Déposer** une plainte (le jour même où le lendemain) au commissariat ou à la gendarmerie de la ville ou à lieu le rencontre, ou à défaut de votre domicile.
Solliciter le récépissé de dépôt de plainte, ou le N° de procès-verbal ou la copie de celui-ci.
Dans votre plainte, préciser que vous déposez plainte conformément à la ' **loi LAMOUR du 23 octobre 2006, pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public** ' et que vous vous constituez partie civile.
- **Impératif**, avertir le jour même le président de CDA et votre responsable de secteur, ainsi que le président et le délégué juridique de l'UNAF 68. (M. KAMLA Yvan au 06 86 43 06 51)
- **Rédiger** votre rapport à la commission de discipline (CRD)
- **Faire** des copies de la feuille de match, du rapport et de la licence du ou des agresseurs.
- **Répondre** à toutes les convocations (sportives et civiles)

Le délégué de l'UNAF 68, prendra contact avec vous dans les heures, ou le lendemain des faits, et ensemble vous constituerez le dossier juridique.

Si vous êtes à jour de votre cotisation, au moment des faits, l'UNAF 68 prend en charge, après étude par les membres de la commission juridique nationale et validation par le Comité Directeur National la suite de la procédure et restera proche de vous jusqu'au terme de ladite procédure.

(Il faudra rester adhérent durant cette période)

Le Comité de l'UNAF 68